



## Comprendre le SSI : le Programme sur le destinataire des paiements par délégation (Representative Payee Program)



### QU'EST-CE QU'UN DESTINATAIRE DES PAIEMENTS PAR DÉLÉGATION ?

Un destinataire des paiements par délégation est une personne, une entité, une organisation ou une institution choisie par vous pour gérer les montants qui vous sont versés lorsque nous déterminons que vous n'êtes pas à même de le faire vous-même.

Avant de désigner un destinataire des paiements par délégation, nous devons évaluer les éléments de preuve, médicaux ou autres, se rapportant à votre aptitude à gérer vos prestations au titre du SSI. Nous avons recours à une liste de qualifications pour évaluer les bénéficiaires par délégation potentiels.

### QUI DOIT DISPOSER D'UN DESTINATAIRE DES PAIEMENTS PAR DÉLÉGATION ?

- la plupart des enfants de moins de 18 ans ;
- les majeurs juridiquement incapables ; et
- toute personne considérée comme incapable de gérer ou de diriger la gestion de ses fonds.

### QUI PEUT ÊTRE VOTRE DESTINATAIRE DES PAIEMENTS PAR DÉLÉGATION ?

- toute personne (autre qu'un délinquant condamné) qui se soucie de votre bien-être, d'ordinaire l'un ou l'autre de vos parents, un conjoint, un proche parent, un tuteur ou un ami ;
- une institution, telle que, par exemple, une maison de soins infirmiers ou un prestataire de soins de santé ;
- une entité publique ou à but non lucratif, ou une organisation financière ; ou
- les responsables ou administrateurs de refuges destinés aux sans abri.

### QUELLES SONT LES OBLIGATIONS INCOMBANT À VOTRE DESTINATAIRE DES PAIEMENTS PAR DÉLÉGATION ?

La mission la plus importante d'un destinataire des paiements par délégation est de connaître les besoins du bénéficiaire, et d'utiliser les prestations au mieux des intérêts de ce dernier. Votre destinataire des paiements par délégation doit utiliser vos prestations au titre du SSI pour couvrir vos besoins matériels de base, tels que la nourriture, les vêtements et l'hébergement.

Nous demanderons régulièrement à votre destinataire des paiements par délégation de remplir un simple état comptable expliquant comment il a dépensé les fonds.

Le destinataire des paiements par délégation doit répondre en votre nom à nos demandes d'intervention et d'information. Les demandes les plus courantes ont trait à la comptabilité annuelle du destinataire des paiements par délégation, à la révision de la décision d'attribution du SSI, ou à une demande d'examen en liaison avec le maintien du statut d'invalidé.

L'autorité de votre destinataire des paiements par délégation est limitée aux relations entre la Sécurité sociale et vous. Un destinataire des paiements par délégation n'est pas un mandataire ni un fondé de pouvoir. Un destinataire des paiements par délégation n'a aucune autorité pour conclure en votre nom une quelconque convention ayant force obligatoire.

Il incombe à votre destinataire des paiements par délégation de porter à notre connaissance tout changement dans votre situation susceptible d'affecter vos droits à bénéficiaire de prestations (par exemple, une modification de vos revenus ou de vos ressources, un changement d'adresse, une évolution de vos conditions de vie, une reprise du travail, etc.).

Votre destinataire des paiements par délégation ou vous-même pouvez à tout moment demander qu'il soit mis fin à l'accord de versement de vos prestations à votre représentant. Après cette demande, nous étudierons la situation et nous prendrons une décision.



**Si vous êtes le destinataire des paiements par délégation pour un mineur de moins de 18 ans, consultez [LE SSI POUR LES ENFANTS](#) ; Comprenez le SSI : Pleins feux sur les [Comptes dédiés aux enfants](#) ; et [LES CONTRÔLES PERMANENTS D'INVALIDITÉ \(CONTINUING DISABILITY REVIEWS, CDR\)](#) concernant la mise en œuvre des CDR avec des enfants.**

**IMPORTANT :** la Sécurité sociale recherche des bénévoles pour remplir les fonctions de destinataire des paiements par délégation. Pour plus d'informations, consultez notre [site Internet](#) spécial, ou appelez votre bureau local de la Sécurité sociale. Nous vous invitons également à lire les brochures intitulées [Guide du destinataire des paiements par délégation](#) [A Guide for Representative Payees] et [Guide du destinataire organisationnel des paiements par délégation](#) [Guide for Organizational Representative Payees] .